

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par
Mme Reid Arbelot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le 7° du II de l'article L. 1541-3 du code de la santé publique est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L 1111-13 qui était applicable en Polynésie française et pour lequel il est prévu une mesure d'adaptation au 7° du II de l'article L 1541-3 a été abrogé en 2016 dans l'hexagone et non applicable en Polynésie française au vu de la dernière modification de l'article L1541-3. Cependant, le maintien du point 7° du II de l'article en question laisse un doute quant à l'applicabilité en PF de cet article, qui est de plus redondant avec l'article L1111-12 dans sa version applicable en PF.

Cet amendement a été travaillé avec le gouvernement de la Polynésie française.